

L'an deux mil vingt-six le douze du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

**Date de convocation du Conseil** : le 5 mai 2026

**Présents :**

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Marie RAYNAUD, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Marion BOUYASSE et Mme Carinne SEGRETAIN, M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

**Absents excusés :**

Mme Christine BOUILHAC, donne procuration à Mme Fanny BONILLO  
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN  
M Charles ORLIANGES, donne procuration à M. Pierre FOURCHES  
M Jean -Yves BUCHERAUD, donne procuration à Mme Laure CAPY

**Secrétaire de Séance** : Mme Paméla ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la nécessité de réviser les tarifs des services proposés au public,

**Considérant** l'augmentation des coûts liés au papier, à l'encre et à la maintenance des équipements,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les tarifs des photocopies afin de couvrir ces frais,

Madame le propose les tarifs ci-après :

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE

20 MAI 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Tarif unique	
Copie noire A4 Recto	0,10 €
Copie noire A4 R/V	0,20 €
Copie noire A3 Recto	0,20 €
Copie noire A3 R/V	0,40 €
Quadrichromie A4 Recto	0,20 €
Quadrichromie A4 R/V	0,40 €
Quadrichromie A3 Recto	0,40 €
Quadrichromie A3 R/V	0,80 €
Plastification A4	1,50 €
Plastification A3	1,50 €

Tarif unique avec pour les associations un geste de 100 copies A4 noire recto gratuite

1 A4 recto verso compte pour 2 A4 recto  
1 A3 recto compte pour 2 A4 recto  
1A3 recto verso compte pour 4 A4

Les droits sont perçus selon les modalités définies par la commune (régie, Titre de recette, etc.).

**Entrée en vigueur**

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Abrogation**

Les précédents tarifs sont abrogés à compter de cette même date.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve cette décision
- Charge madame le maire de la bonne exécution de cette décision

"Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 20 mai 2026"

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Laure CAPY



PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE  
REÇU LE  
20 MAI 2026  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ